MODELE 2008

ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

Certificat de carrossage permettant, en l'application de l'article de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé (à fournir en deux exemplaires pour l'immatriculation)

Situation du véhicule (1)

- ~~carrossage d'un véhicule usagé lourd ou léger (article 13 de l'arrêté du 19 juillet 1954~~
- carrossage d'un véhicule neuf léger (article 12.1.2 de l'arrêté du 19 juillet 1954)

~~Le constructeur, soussignéDAUDIN SAS..... Inscrit sous le n° 34.1Z ou 29.10Z du code NAF(1~~

Le ~~carrossier~~-constructeur, soussigné**DAUDIN SAS**..... Inscrit sous le n° 34.2A ou 29-20Z du code NAF (

Demeurant à :.....**ZA 45370 CLERY ST ANDRE**..... tel :

.....

Déclare avoir monté sur le véhicule ci-après et appartenant à (nom et adresse).....

.....

la carrosserie suivante :.....**FOURGON**.....

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- Le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318.8, R321-10 et R413-3 du code de la route, pour la catégorie concernée.
- le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières.(X= **2.43 m**) satisfait aux limites minimales (**0.80 m**) et maximale (**3.98.m**) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive (1)

~~- dans l'accord joint de sont service technique (1)~~

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maxima prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule **(2.34 m)** n'excède pas celle fixée par le constructeur **(2.55..m).**
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres CTP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP,SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :
Genre (3) :.....**REM**.....
Carrosserie (4) :.....**FOURGON**.....
Marque :.....**DAUDIN**.....
Type : **DKM2T2N1B1B6PA3E91**.....
N° d'identification : **VF92502D011438038**.....
Nombre de places assises (conducteur compris) :.....
Empattement : F =.....m
F' (5) =.....**4.30**.....m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :
Longueur L =.....**6.92**.....m
Largeur *l* = **2.34**.....m
Surface L x *l* =.....**16.18**.....m

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :
Longueur utile du chargement : T =.....**4.85**..... m
Porte à faux arrière du véhicule : X =.....**2.57**.....m
Longueur des ferrures et charnières : c =.....**0.15**.....m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée (s) au sol par l'(ou les) essieu (x) arrière :
Y =.....**0**..... ..m
Porte à faux arrière utile : Xu= $\frac{T}{2}$ - Y =.....**2.43**..... .m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :
F' – Y =.....**4.30**..... m

- Poids total autorisé en charge : PTAC =..... **2500. kg**
- **Poids à vide** (avec carrosserie) (6) =..... **2240 .kg**
PV= PC +M + Ca=.....kg
PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.
Ca : poids de la carrosserie vide de ses équipements.

- Poids à vide sous l'(ou les) essieu (x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :
PV.AV =**95. kg**
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) arrière du véhicule carrossé (
PV.AR =..... **2145 kg**
- Poids du conducteur et des passagers :
p : 75 kg x (conducteur + passagers) =..... kg

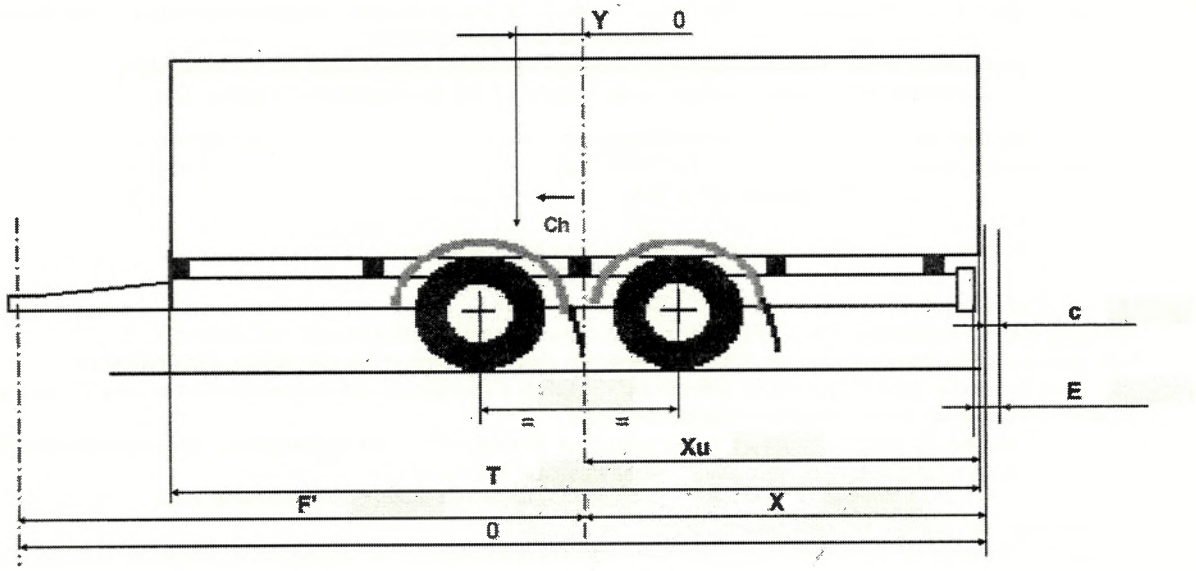
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) avant (7)
(cas de cabine normale) (1) : p.AV = p..... kg
(cas de cabine normale) (1) : p.AV = $\frac{2p}{3}$ =kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière (7)
(cas de cabine avancée) (1) : p.AR = 0 kg
(cas de cabine normale) (1) :p.AR = $\frac{p}{3}$ =.....kg

- Chargement : Ch = PTAC – PV – p =.....**260... kg**

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive
(4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine « hors série » p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954



REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieux (x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ =.....**260**.....x.....**0**.....=.....**0**.....kg
4.30

Essieu (x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F' - Y}{F'}$**260**.....X.....**4.30**.....=.....**260.** kg
4.30

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)
- Poids à vide : PV.AV =.....**95..kg**
- Poids conducteur et passagers : p.AV =.....kg
- Ch AV =..... **0**..... kg
- PT AV total =.....**95**....kg
- PT AV autorisé : Minimal (2)..... kg
- Maximal (2).....**100**... .kg

Essieu (x) AR
- Poids à vide : PV.AR **2145** kg
- Poids conducteur et passagers : p.ARkg
- Ch AR **260** .kg
- PT AR total**2405** kg
- PT AR autorisé : Minimal (2) kg
- Maximal **2500** kg

Fait à CLERY ST ANDRE , le 8 JUILLET 2011

Signature et cachet

REMORQUES DAUDIN
SAS AU CAPITAL DE 400.000 €
ZA LA SALLE, 8 ALLEE DE LA MARCHANDERIE
45370 CLERY ST ANDRE
TEL 02.38.45.71.62 FAX 02.38.45.91.84
SIRET 312 261 811 00029

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris,s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon…) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage…) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraire, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.